



# Relevé de décisions

## Commission Départementale Sportive et Règlementaire

PV N° 06  
22 novembre 2023

### Examen des Évocations

---

#### **Dossier n° 12**

**Match n° 26528219 St-Brevin Ac 3 / St-Nazaire Méan 1 Seniors D3 Masculin groupe A du 08.10.2023**

La Commission reprend le dossier ouvert lors de la réunion du 19.10.2023 (PV N°04)

La Commission décide de :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du club de St-Nazaire Méan sur le score de 0 but à 3
- Mettre le droit d'évocation s'élevant à 105 € au club de St-Nazaire Méan

#### **Dossier n° 16**

**Match n° 26826337 Nantes Métallo Sc 1 / Gf Loroux Divatte 1 Seniors D1 Féminines groupe A du 12.11.2023**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Nantes Métallo Sc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club du Gf Loroux Divatte suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Nantes Métallo Sc.

#### **Dossier n° 17**

**Match n° 26525330 Guémené Fc 1 / Châteaubriant AI Seniors D1 Masculin groupe A du 12.11.2023**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club Châteaubriant AI pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Guémené Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Châteaubriant AI

#### **Dossier n° 18**

**Match n° 26782750 Vertou Ussa 4 / Mouzillon Etoile 1 Seniors D3 Masculin groupe H du 12.11.2023**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 4 du club de Vertou Ussa pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Mouzillon Etoile suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Vertou Ussa

### Réserve non confirmée

---

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que le club n'a pas confirmé sa réserve pour la rencontre ci-dessous et classe le dossier sans suite.

**18 novembre 2023 :**

Nantes Fcta 1 / Couëron Chabossière 1 U14 D1M

## **Publication du Procès-Verbal**

---

Le Procès-Verbal est consultable sur Footclubs.